

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

/

Délibération n° 2026D101bis

Abroge et remplace la délibération 2026D101 pour erreur matérielle

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 mai 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 42

- AIZENAY** : F. ROY, C. VRIGNEAU, M. TRAINÉ, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU
BEAUFOU : S. AVENARD
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU
FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER
MACHE : L. LOUINEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 8

- AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, P. LAIDIN donne pouvoir à F. ROY
BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à S. AVENARD
BELLEVIGNY : A-J. GALLIEN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD donne pouvoir à Ch. GAS
MACHE : F. RAGER donne pouvoir à L. LOUINEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : R. GUILLET

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que 4 agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ainsi que celles définies par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement. Le Président propose de nommer 1 agent à la suite de la réussite à un examen professionnel et 3 agents au choix, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

- à compter du 1^{er} juin 2026 :

Suppression des postes	Création des postes
Rédacteur TC (1 poste) Technicien TC (1 poste)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste) Technicien principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)

- à compter du 17 septembre 2026 :

Suppression des postes	Création des postes
Adjoint du patrimoine TC (1 poste)	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)

- à compter du 22 décembre 2026 :

Suppression des postes	Création des postes
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC (1 poste)

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 13 mai 2026 a rendu un avis favorable à la suppression des grades précités consécutivement aux avancements de grade correspondants.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2026 :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur (TC)	8	7
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC)	3	4

Filière Technique Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien (TC)	4	3
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	2

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 17 septembre 2026 :

Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint du patrimoine (TC)	3	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC)	3	4

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 22 décembre 2026 :

Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)	5	6

Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre
Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

